

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Huisseau-sur-Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Vivier, allée des Uxellois, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

## **Présent(e)s :**

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : demande de clôture pour le centre de loisirs. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte-rendu
3. Règlement de la halte-garderie
4. Demande de clôture pour le centre de loisirs
5. Interdiction d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune
6. Décision modificative n°1
7. CNAS : adhésion des retraités
8. Transfert de compétence PLUi-H-D à la communauté de communes de Terres du Val de Loire
9. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
10. Questions diverses

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Amélie TOTTEREAU- RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

### **2- Approbation du dernier compte-rendu**

Madame DE MIRANDA n'est pas en accord avec le point 4 du dernier compte-rendu. Elle explique que le conseil a délibéré sur le versement d'une indemnité à l'ancien policier municipal, mais cela n'apparaît pas clairement sur le compte-rendu.

Monsieur le Maire explique que, comme pour la délibération sur l'IHTS, l'indemnité de départ volontaire a été votée pour l'ensemble des agents.

Madame DE MIRANDA précise que ce principe n'a pas été expliqué lors du vote et que le texte avec les articles n'a pas été donné avant la réunion. Son vote n'aurait peut-être pas été le même, si elle avait eu connaissance de ces éléments au préalable.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de départ volontaire est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles sont des éléments obligatoires.

Monsieur ROUSSARIE est du même avis que Madame DE MIRANDA.

Cette alternative a été trouvée pour le départ d'un agent.

Monsieur ROUSSARIE s'interroge sur les motivations de la démission déposée par cet agent. Il rappelle que le compte-rendu du conseil doit rapporter les propos et les échanges qui ont conduit à un vote.

Il s'interroge sur la durée importante entre la délibération (15/04/21) et le dépôt de ladite démission (27/05/21).

Monsieur le Maire rappelle que le départ de l'agent est volontaire, c'est à ce dernier de décider de la date de dépôt de sa démission.

Madame TOTTEREAU- RÉTIF précise que l'indemnité n'est versée qu'uniquement lors de son départ.

Monsieur ROUSSARIE revient sur le montant de l'indemnité et du mode de calcul formulée dans le compte-rendu. Il lui est précisé que ces éléments ont été fournis par le Centre de Gestion du Loiret. Monsieur ROUSSARIE rétorque qu'il est nécessaire de vérifier les informations transmises par le Centre de Gestion du Loiret.

Monsieur le Maire demande le passage au vote.

Le dernier compte-rendu est approuvé à la majorité (3 contre – Anne-Marie DE MIRANDA, Christophe LA PORTA, Jean-Paul ROUSSARIE, 16 pour).

### **3- Règlement de la halte-garderie**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame HAMEAU.

Cette dernière explique que dans le cadre de la commission enfance jeunesse, le changement des horaires de la halte-garderie avait été acté afin d'uniformiser les plages horaires (fin à 17h) à partir du 8 novembre 2021.

De même, à la suite du contrôle CAF, des petites modifications administratives sont à apporter au règlement telles que le tarif en annexe, maintenant affiché à la halte-garderie.

Il est proposé de modifier le règlement de la halte-garderie dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** le nouveau règlement de la halte-garderie.

### **4- Demande de clôture pour le centre de loisirs**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame HAMEAU.

Cette dernière explique que dans le cadre de la commission Enfance Jeunesse, un projet est en réflexion sur la création d'un city park et sur un aménagement d'une clôture pour le centre de loisirs (espace protégé).

Madame HAMEAU précise que le Conseil Municipal sera informé de l'avancement du projet. Madame GAY informe que pour déposer une demande préalable, le maire doit disposer d'une délibération qui l'autorise.

Monsieur LA PORTA regrette que le projet ne soit pas présenté dans sa globalité.

Monsieur le Maire précise que la délibération ne porte que sur l'autorisation à déposer une demande préalable pour la clôture du centre de loisirs.

Madame TOTTEREAU- RÉTIF précise qu'il faut effectivement avancer dans les projets. Elle précise qu'en accord avec les dires de Madame GAY, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un document, et non de fixer le nombre de mètres de la clôture.

Monsieur LA PORTA regrette que le conseil municipal ne soit pas plus informé sur les projets en cours et que le sujet tombe de but en blanc à l'ordre du jour de la réunion.

Madame TOTTEREAU- RÉTIF précise que chaque élu est dans une ou plusieurs commissions et chacun n'a pas le même niveau d'information en fonction de sa participation à telle ou telle commission.

Monsieur LA PORTA regrette le manque de communication.

Madame HAMEAU précise qu'en date du 26/05, un compte-rendu de réunion de commission Enfance Jeunesse a été envoyé à tous les élus, dans lequel était fourni un plan avec les différents emplacements (clôture, city park...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** :

- à déposer une demande préalable pour la clôture du centre de loisirs
- à signer tout document lié à la demande d'urbanisme.

#### **5- Interdiction d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire informe que des sociétés d'éoliennes sillonnent le département à la recherche de sites d'implantation.

Il précise que la discussion n'est pas sur le bien-fondé de ces éoliennes.

Mais la commune est un village de caractère, richement arboré et est situé dans la vallée des Mauves.

Un privé peut décider de vendre son terrain à une société d'éoliennes.

Monsieur ROUSSARIE demande si l'implantation d'éoliennes est soumise à une autorisation d'urbanisme.

Madame GAY répond qu'elles ont été soumises à demande d'autorisation, mais plus maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** l'interdiction d'implantation d'éolienne sur le territoire de la commune.

#### **6- Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

Ce dernier explique que le besoin est simple. Nous sommes à 3 mois de la clôture d'exercice.

Un besoin se fait ressentir au niveau du chapitre 012 « charge de personnel » d'un montant de 45 000 € pour des raisons diverses.

Monsieur PUYRENIER s'étonne de la différence avec le budget primitif.

Monsieur ROUSSARIE explique qu'en février/mars, il est impossible de tout prévoir au vu des recrutements de personnels contractuels tant animation que technique.

Afin de pouvoir réaliser les paies des 3 derniers mois de l'année, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- D 6411 « personnel titulaire » : + 30 000 €
- D 6413 « personnel non titulaire » : + 15 000 €
- D 615231 « entretien et réparations » : - 45 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

#### **7- CNAS : adhésion des retraités**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer au CNAS pour les agents retraités. Il précise que le tarif CNAS pour le forfait retraité s'élève à 137,80 € par an et par agent retraité.

Monsieur PUYRENIER demande les avantages qu'ouvre l'adhésion au CNAS pour les retraités. Il est précisé que les avantages sont multiples : prêts, billetterie, chèque cadeau, etc.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion au CNAS des retraités avec un effet rétroactif au 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'adhésion des retraités au CNAS à compter du 01/01/2020.

#### **8- Transfert de compétence PLUi-H-D à la communauté de communes des Terres du Val de Loire**

Monsieur le maire rappelle que les anciennes municipalités étaient opposées à ce transfert. Il précise que notre PLU date de 2008.

Madame L'HELGOUALC'H demande si le transfert ne va pas retarder la modification du PLU de la commune.

Madame GAY ne pense pas que ce transfert impacte nos délais, mais il est possible d'avoir des impondérables.

Le PLU intercommunal ou communautaire (PLUi) est instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. L'intercommunalité est une échelle pertinente, reposant sur un bassin de vie, pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. En outre, cette échelle favorise la mutualisation des moyens et la solidarité des territoires.

Conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes sont confrontées à des textes réglementaires qui évoluent très vite et qui imposent de limiter de manière drastique l'artificialisation des sols.

L'obligation de diviser par deux la consommation d'espace naturel ou agricole par rapport à la consommation foncière des dix dernières années sera nécessairement inscrite dans le SCoT en cours d'élaboration sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce. Cela impose que les notions de

« tache urbaine », « dents creuses » et « coups partis » soient clairement définies pour ne pas être comptabilisées dans la consommation foncière. Ce travail est en cours avec l'aide des spécialistes de TOPOS (Agence d'Urbanisme des Territoires de l'Orléanais).

Contrairement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui a défini des règles communes dans le cadre de leur PLUi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne peut présenter en matière de consommation foncière que des dossiers dispersés, avec autant de situations qu'il existe de communes.

Or, il sera plus efficace de négocier avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sur un projet global d'aménagement du territoire portant à la fois sur la consommation d'espace, l'organisation de l'habitat et les déplacements du quotidien.

Ce PLUi, intégrant les volets Habitat et Déplacement (PLUi-H-D), prendra en compte et confortera les situations existantes (PLU approuvés) et les souhaits des communes (PLU en cours de révision et cartes communales) par des échanges entre les communes.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H-D sera élaboré en collaboration avec les communes membres. Le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des Maires, arrêtera les modalités de cette collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance aura notamment pour objectifs de :

- Exprimer le projet de territoire des communes membres et de la CCTVL ;
- S'adapter à la diversité du territoire en préservant les identités communales ;
- Permettre la représentativité des communes et leur participation active ;
- Faciliter la circulation des informations et la co-construction ;
- Fixer des règles d'arbitrage en précisant les circuits de réflexion, de concertation et de validation ;
- Valoriser et conforter les PLU existants en partageant les bonnes pratiques ;
- Prévoir des cahiers communaux permettant aux communes de préciser et de préserver leur identité architecturale et paysagère.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Maire gardera la signature et la responsabilité des autorisations d'urbanisme, sans aucun changement ni pouvoir supplémentaire pour le Président de la Communauté de Communes.

Par délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transférer à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement.

Le Conseil municipal peut se prononcer par délibération jusqu'au 15 octobre 2021 sur cette prise de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- approuver le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- définir avec les communes membres et la CCTVL, dans le cadre d'une charte de gouvernance, les modalités de collaboration dans l'élaboration du PLUi-H-D ;
- approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;
- déléguer monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **9- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, tous les grades de catégorie C et B sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S.

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à effet immédiat aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

## **10- Questions diverses**

- Dimanche 10 octobre : monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour tenir le stand d'Octobre Rose lors du marché d'automne. Une vente de t-shirts, de nœuds et des berlingots parfumés sera organisée ce jour-là. La recette est reversée à la ligue contre le cancer. Madame L'HELGOUALC'H demande si la mairie fait un don.
- Dimanche 24 octobre : marche de 6 km dans le cadre d'Octobre Rose organisée par Familles Rurales. Le tarif est de 3 €. L'intégralité de la recette est reversée au bénéfice de la ligue contre le cancer.
- Samedi 13 novembre : repas des aînés. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est présent pour servir le repas et chaque élu paie 20 €. Les invitations sont à distribuer.
- Une bourse aux jouets sera organisée en décembre par Familles Rurales, au bénéfice de la recherche contre le cancer en fonction des conditions sanitaires en vigueur.
- Vendredi 7 janvier : vœux du Maire.

- Déploiement de la fibre : un courrier a été envoyé au Conseil Départemental pour qu'il intercède en notre faveur.  
Le déploiement est arrêté depuis plusieurs mois. Les habitants nous sollicitent pour que la fibre soit accessible partout sur la commune le plus rapidement possible en raison de la part grandissante de télétravail.
- Exposition Arts et Patrimoine : les artistes sont très satisfaits du retour. Toutefois les personnes ont eu du mal à franchir les portes de l'EHPAD pour accéder à l'exposition. Le maire propose que l'opération soit renouvelée.
- Repas à la cantine du centre de loisirs : à partir de la rentrée de septembre 2021, les repas servis au sein de l'accueil de loisirs seront les mêmes pour tous les enfants (hors Projet d'Accueil Personnalisé).
- Lotissement du Bois Rosé : Monsieur LA PORTA demande où en est le lot 22. À la suite du rejet du permis de construire, Madame GAY n'a pas vu de nouveau dossier. Pour l'instant, seule une promesse de vente a été signée.

La séance est levée à 21h40.

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

<b>NOMS – Prénoms des Conseillers</b>	<b>Présent (e)</b>	<b>Absent(e) / pouvoir à</b>	<b>Signatures</b>
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège	X		
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe	X		
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie	X		